

# SYNDICAT MIXTE DE GESTION INTERCOMMUNAUTAIRE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 octobre 2017

---

L'an deux mille dix-sept et le dix octobre à 17 h 30, le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 02 octobre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU.

**Étaient Présents :** Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Yves GAILLARD, Jean Paul BELLET, Michel MANET, Florent ARMAND, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Robert GAY, Michel ROLLAND, Eric ODDOU

**Représentés :** Alain NICOLAS représenté par Georges ROMEO

**Excusés :** Jean SCHÜLER, Christiane ACANFORA, Eric DEGUILLAME, Françoise GARCIN, Gérard PEZ

**Absents :** Albert MOULLET, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Georges LESBROS, Edmond FRANCOU, Bruno LAGIER, Gérard TENOUX, Luc BLANCHARD, Christian CORNILLAC

**Secrétaire de séance :** Bernard MATHIEU

**Approbation du PV de la séance du 15 juin 2017 :**

Approuvé à l'unanimité

---

### Délibération n° DE 2017 029 : Réalisation d'un levé LIDAR sur la Méouge

**Vu :**

- le code des marchés publics ;
- la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- l'action B2.31 « Plan de gestion des alluvions de la Méouge » de l'avenant du contrat de rivière « Buëch vivant Buëch à vivre »

**Considérant :**

- les phénomènes d'érosion et les problématiques d'inondation sur le bassin versant de la Méouge ;
- la pertinence de gérer les risques naturels à l'échelle du bassin versant ;

- que les affluents du Buëch, y compris La Méouge, sont gérés par le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) ;
- les compétences techniques du syndicat ;
- le manque de connaissances topographiques sur la Méouge ;
- la nécessité de réaliser un plan de gestion global des alluvions ;
- les besoins topographiques d'EDF et des services de l'Etat sur le Buëch ;

Le président informe l'assemblée qu'EDF et la DDT 05 projettent la réalisation d'un levé LIDAR sur le Buëch aval pour analyser l'évolution du lit depuis les travaux de curage recharge 2016. Compte tenu de la nécessité de réaliser un levé LIDAR sur la Méouge pour mener à bien le plan de gestion des alluvions, il propose de monter un groupement de commande (ou autre forme d'association pour un marché commun) afin de limiter les coûts de survol.

L'action est inscrite au contrat de rivière à hauteur de **25 000 €HT**.

Le plan de financement est le suivant :

- Agence de l'eau : 50 % soit 12 500 €
- Région PACA : 30 % soit 7 500 €
- SMIGIBA : 20 % soit 5 000 €

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

**D'autoriser** le Président du SMIGIBA à engager le marché en partenariat avec EDF et les services de l'État ;

**D'autoriser** le Président du SMIGIBA à produire tous les documents nécessaires à la signature du marché ;

**D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les demandes de subventions et tous les documents nécessaires à leur versement ;

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

**Délibération n° DE 2017 030 : Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes**

**Vu :**

- la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- La convention Alpine et ses protocoles ratifiés par la France ;
- La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne ;
- La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 18 et 19 ;

- La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 179 ;
- Le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- Le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- Le schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) ; Le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes du 16 juin 2006 établi puis révisé et adopté en avril 2013 par le Comité de Massif et adopté par les deux Régions ;
- L'appel à propositions 2017 du Programme Opérationnel Interrégional FEDER du Massif des Alpes, Axe3, OS 4 « Étendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif »

### **Considérant :**

- les risques naturels sur le territoire du bassin versant du Buëch ;
- la pertinence de gérer les risques naturels à l'échelle du bassin versant du Buëch ;
- que le bassin versant du Buëch est géré par le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) ;
- que le SMIGIBA a été labellisé en juillet 2017 pour la réalisation d'un Programme d'actions de prévention des inondations d'intention pour la période 2018-2020 ;
- que le PAPI d'intention du Buëch ne s'occupera que des risques inondation et crue torrentielle ;
- les compétences techniques du syndicat ;
- la nécessité d'approfondir le diagnostic de territoire ;
- l'accompagnement fort de la part des Services de l'État et du CEREMA dans le cadre d'une démarche expérimentale et innovante pour intégrer un volet « milieux aquatiques » et « écologique » ;
- les conclusions de la concertation locale avec l'ensemble des membres du comité de rivière du Buëch qui s'est déroulée les 14 et 17 novembre 2016 et les 23 et 24 janvier 2017 dans le cadre de la construction du dossier pour le PAPI d'intention.

Le président informe l'assemblée que le Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes (POIA) souhaite développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels (axe 3) et en particulier étendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif (objectif spécifique 4).

Les actions proposées seront complémentaires aux actions prévues dans le PAPI d'intention du Buëch.

Le montant total du POIA est estimé à **407 892,33 €** réparti en fonctionnement : 350 192 €TTC et en investissement : 57 700 €HT.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

· Actions en fonctionnement :

- Conseil Régional PACA :	30 %	soit	105 058 €TTC,
- FEDER :	50 %	soit	175 096 €TTC,
- SMIGIBA :	20 %	soit	70 038 €TTC.

· Actions en investissement :

- Conseil Régional PACA :	30 %	soit	17 310 €HT,
- FEDER :	50 %	soit	28 850 €HT,
- SMIGIBA :	20 %	soit	11 540 €HT.

La décomposition des dépenses est la suivante : 51 % de salaires et charges, 34 % d'étude, de conseil et d'expertise technique, 1 % de publication et 14 % de matériel.

**La mise en oeuvre du programme POIA ne sera effective qu'à compter de la signature du PAPI d'intention.**

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

**D'autoriser** le Président du SMIGIBA à déposer le dossier de candidature au POIA pour instruction et labellisation ;

**D'autoriser** le Président du SMIGIBA à produire tous les documents nécessaires à la labellisation ;

**D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les conventions financières ;

**D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les documents nécessaires à la validité du POIA du Buëch, **sous réserve de la signature du PAPI d'intention du Buëch par le SMIGIBA.**

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### Délibération n° DE 2017 031 : Validation du plan de financement de la convention d'animation 2018-2021 des sites Natura 2000 FR 9301518 « Gorges de la Méouge » et FR 9301519 « Le Buëch »

**Vu :**

- la directive européenne 92/43/CEE dite « Habitats - Faune - Flore » ;
- l'ordonnance du 11 avril 2001 portant transposition en droit français ainsi que les décrets et circulaires correspondants ;
- la délibération du comité syndical du 19 décembre 2008 approuvant la convention cadre pour l'animation des sites Natura 2000 FR9301519 « Le Buëch » et FR9312020 « Marais de Manteyer » ;
- l'arrêté interpréfectoral N°2014196-0006 du 15/07/14 relatif à l'adhésion du SIEM au SMIGIBA ;
- la délibération du 03 septembre 2008 par laquelle le SMIGIBA se portait candidat au rôle d'animateur pour les sites Natura 2000 FR 9301519 "Le Buëch" ;
- la délibération du comité syndical du 20 juin 2016 n°2016\_23 portant sur la fermeture d'un poste de chargé de mission Natura 2000 Buëch et la création d'un poste d'ingénieur Natura 2000 à temps non complet (0,8 ETP) ;
- L'appel à propositions relatif au Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 – Région Provence Alpes Côte d'Azur – type d'opération 7.6.3 : Animation des sites Natura 2000 ;

**Considérant :**

- la demande de subvention du SMIGIBA en date du 8 Septembre 2017 auprès de la Région PACA et de l'État (FEADER) relative à l'animation des zones spéciales de conservation Natura 2000 FR9301519 « Le Buëch » et FR9301518 « Gorges de la Méouge » **du 1er avril 2018 au 31 mars 2021** (36 mois).
- le plan de financement prévisionnel FEADER (47 % État et 53 % UE) ci-dessous :

**DEPENSES PREVISIONNELLES - synthèse**

Dépenses	Montant TTC
1_Prestations de service	16 000,00 €
2_Dépenses de rémunération	108 000,00 €
3_Frais de déplacements	4 500,00 €
Formation	1 500,00 €
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>130 000,00 €</b>

47% = 61 100,00 €

53% = 68 900,00 €

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET**

Financeurs sollicités	Montant TTC
Etat	61 100,00 €
UE	68 900,00 €
Région	
Département	
Agences de l'eau	
Autre (précisez) : _____	
<b>Sous-total financeurs publics</b>	<b>130 000,00 €</b>
Participation du secteur privé (précisez) :	
<b>Sous-total financeurs privés</b>	<b>0,00 €</b>
Auto - financement de la structure animatrice	0,00 €
<b>TOTAL général = coût du projet</b>	<b>130 000,00 €</b>
Recettes prévisionnelles générées par le projet (pendant la durée de l'opération)	

Pour un montant total de **130 000** euros TTC.

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical : DÉCIDE :**

- **DE POURSUIVRE** l'animation des sites Natura 2000 FR9301519 « Le Buëch » et FR9301518 « Gorges de la Méouge » ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précédemment présenté permettant l'animation des zones spéciales de conservation Natura 2000 FR9301519 « Le Buëch » et FR9301518 « Gorges de la Méouge » ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toute demande de financement nécessaire à l'animation de ces sites Natura 2000 et à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

**Délibération n° DE 2017 032 : Validation du plan de financement des conventions d'animation 2018-2021 du site Natura 2000 FR9301511 « Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur »**

**Vu :**

- la Directive européenne 92/43/CEE dite « Habitats - Faune - Flore » ;
- l'ordonnance du 11 avril 2001 portant transposition en droit français ainsi que les décrets et circulaires correspondants;
- la délibération prise le 16 septembre 2014 pour la candidature du SMIGIBA à l'animation du site Natura 2000 « Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur » ;
- la décision prise lors du comité de pilotage du site Natura 2000 « Dévoluy Durbon Charance Champsaur » en date du 16 janvier 2015 qui précise que le SMIGIBA est la structure animatrice du site ;
- la délibération prise le 28 janvier 2015 sur la création d'un poste de chargé de mission Natura 2000 pour le site « Dévoluy Durbon Charance Champsaur » ;
- la délibération prise le 15 juin 2017 n°2017-027 portant sur la fermeture du poste de chargé de mission Natura 2000 et la création du poste d'ingénieur Natura 2000 site « Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur » ;
- L'appel à propositions relatif au Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 – Région Provence Alpes Côte d'Azur – type d'opération 7.6.3 : Animation des sites Natura 2000 ;

**Considérant :**

- la demande de subvention du SMIGIBA en date du 08/09/2017 auprès de la Région PACA et de l'État (FEADER) relative à l'animation de la zone spéciale de conservation Natura 2000 FR9301511 « Dévoluy Durbon Charance Champsaur » **du 1er mai 2018 au 30 avril 2021** (36 mois).
- le plan de financement prévisionnel FEADER (47 % État et 53 % UE) ci-dessous :

**A DEPENSES PREVISIONNELLES - synthèse**

Dépenses	Montant TTC
1_Prestations de service	5 000,00 €
2_Dépenses de rémunération	135 000,00 €
3_Frais de déplacements	10 000,00 €
Formation	0,00 €
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>150 000,00 €</b>

47% = 70 500,00 €

53% = 79 500,00 €

**B PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET**

Financiers sollicités	Montant TTC
Etat	70 500,00 €
UE	79 500,00 €
Région	
Département	
Agences de l'eau	
Autre (précisez) : _____	
<b>Sous-total financeurs publics</b>	<b>150 000,00 €</b>
Participation du secteur privé (précisez) :	
<b>Sous-total financeurs privés</b>	<b>0,00 €</b>
Auto - financement de la structure animatrice	0,00 €
<b>TOTAL général = coût du projet</b>	<b>150 000,00 €</b>
Recettes prévisionnelles générées par le projet (pendant la durée de l'opération)	

Pour un montant total de **150 000** euros TTC.

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :**

**DÉCIDE :**

- **DE POURSUIVRE** l'animation de la zone spéciale de conservation Natura 2000 : FR9301511 « Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur » ,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précédemment présenté permettant l'animation de la zone spéciale de conservation Natura 2000 FR9301511 « Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur »
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toute demande de financement nécessaire à l'animation de ce site Natura 2000 et à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

**Délibération n° DE 2017 033 : Validation du plan de financement de la convention d'animation 2018-2021 des sites Natura 2000 FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer »**

**Vu :**

- la Directive européenne 92/43/CEE dite « Habitat - Faune - Flore » ;
- La Directive européenne 09/147/CEE dite « Oiseaux » ;
- l'ordonnance du 11 avril 2001 portant transposition en droit français ainsi que les décrets et circulaires correspondants ;
- la délibération du comité syndical du 19 décembre 2008 approuvant la convention cadre pour l'animation des sites Natura 2000 FR9301519 « Le Buëch » et FR9312020 « Marais de Manteyer » ;
- la délibération du comité syndical du 8 décembre 2015 n°2015\_45 portant sur l'animation des sites Natura 2000 FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » et la création d'un poste de chargé de mission Natura 2000 ;
- la délibération prise le 20 juin 2016 n°2016-024 portant sur la fermeture du poste d'ingénieur Natura 2000 Céuze et la création d'un poste d'Ingénieur Natura 2000 à temps non complet (0,7 ETP) pour les sites FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » ;
- l'appel à propositions relatif au Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 – Région Provence Alpes Côte d'Azur – type d'opération 7.6.3 : Animation des sites Natura 2000

**Considérant :**

- la demande de subvention du SMIGIBA en date du 08/09/2017 auprès de la Région PACA et de l'État (FEADER) relative à l'animation de la zone spéciale de conservation Natura 2000 FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », et les zones de protection spéciales Natura 2000 FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » **du 1er avril 2018 au 31 mars 2021** (36 mois) ;
- le plan de financement prévisionnel FEADER (47 % État et 53 % UE) ci-dessous :

**DEPENSES PREVISIONNELLES - synthèse**

Dépenses	Montant TTC en €
1_Prestations de service	16 500,00 €
2_Dépenses de rémunération	108 000,00 €
3_Frais de déplacements	4 000,00 €
Formation	1 500,00 €
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>130 000,00 €</b>

47% = 61 100,00 €

53% = 68 900,00 €

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET**

Financeurs sollicités	Montant en €
Etat	61 100,00 €
JE	68 900,00 €
Région	
Département	
Agences de l'eau	
Autre (précisez) : _____	
<b>Sous-total financeurs publics</b>	<b>130 000,00 €</b>
Participation du secteur privé (précisez) :	
<b>Sous-total financeurs privés</b>	<b>0,00 €</b>
Auto - financement de la structure animatrice	0,00 €
<b>TOTAL général = coût du projet</b>	<b>130 000,00 €</b>
Recettes prévisionnelles générées par le projet (pendant la durée de l'opération)	

Pour un montant total de **130 000** euros TTC .

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical : DÉCIDE :**

- **DE POURSUIVRE** l'animation des sites Natura 2000 FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précédemment présenté permettant l'animation des sites Natura 2000 FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toute demande de financement nécessaire à l'animation de ces sites Natura 2000 et à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

**Délibération n° DE 2017 034 : Fermeture d'un poste d'ingénieur Natura 2000 Céuze et ouverture d'un poste d'ingénieur Natura 2000 à temps non complet (0,8 ETP) pour l'animation des sites Natura 2000 FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », FR93**

**Vu :**

- la Directive européenne 92/43/CEE dite « Habitat - Faune - Flore » ;
- La Directive européenne 09/147/CEE dite « Oiseaux » ;
- l'ordonnance du 11 avril 2001 portant transposition en droit français ainsi que les décrets et circulaires correspondants ;
- la délibération du comité syndical du 19 décembre 2008 approuvant la convention cadre pour l'animation des sites Natura 2000 FR9301519 « Le Buëch » et FR9312020 « Marais de Manteyer » ;
- la délibération du comité syndical du 8 Décembre 2015 n°2015\_45 portant sur l'animation des sites Natura 2000 FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » et la création d'un poste de chargé de mission Natura 2000 ;
- la délibération prise le 20 Juin 2016 n°2016-024 portant sur la fermeture du poste d'ingénieur Natura 2000 Céuze et la création d'un poste d'Ingénieur Natura 2000 à temps non complet (0,7 ETP) pour les sites FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » ;
- la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 4 et 7 ;
- la loi n°2016-483 du 20/04/2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- le décret n°88-145 du 15 février 1998 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- l'avis du CTP ;
- la vacance de poste ;

**Considérant :**

- les besoins du syndicat pour assurer les missions d'animation des sites Natura 2000 ;
- la technicité des missions afférentes au poste ;
- les conventions financières entre l'État, l'Europe et le Smigiba pour l'animation des sites Natura 2000 et la mise en oeuvre du document d'objectifs ;
- l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions techniques correspondantes ;

**Le Président propose à l'assemblée :**

- **DE SUPPRIMER** à compter du 31 mars 2018, le poste d'ingénieur Natura 2000 à temps non complet (0,7 ETP) à raison de 24,5h hebdomadaires, des sites FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer », tel que définit dans la délibération du 20 Juin 2016 n°2016-024 ;
- **DE CRÉER** un emploi permanent d'ingénieur Natura 2000 de la filière technique (catégorie A, Bac+5), à temps non complet (0,8 ETP), à raison de 28 h par semaine, à compter du 1er avril 2018 sur les sites Natura 2000 FR9301514 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1er avril 2018.

## **Concrètement il s'agit des missions suivantes :**

### **1. Missions techniques :**

Mise en oeuvre des actions du DOCOB

Animation contrats Natura 2000 et de MAEC

Animation de la Charte Natura 2000

Évaluation des incidences Natura 2000

Suivi et coordination des actions mises en oeuvre

Veille sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur les habitats et les espèces (examiner les études d'incidence relatives aux projets sur le site)

Expertises et suivis scientifiques

Échanges et coordination avec les autres sites Natura 2000 animés par le SMIGIBA et à l'échelle départementale

### **2. Missions d'animation :**

Conception et diffusion de supports de communication (Lettre Natura 2000, actions d'information et de sensibilisation)

Conseil auprès des collectivités, du public et des acteurs du territoire

Identification, mobilisation et coordination des maîtres d'ouvrages potentiels, assistance et conseil

Animation de groupes de travail

### **3. Missions administratives :**

Animation du comité de pilotage

Relation avec les services de l'État

Recherche de financements

Réalisation des rapports d'activité (état d'avancement, bilan financier,...)

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

## **Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :**

### **DÉCIDE :**

- **DE POURSUIVRE** l'animation des sites Natura 2000 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » ;
- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à fermer, à partir du 31 mars 2018, le poste 'ingénieur Natura 2000 à temps non complet (0,7 ETP) des sites Natura 2000 « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis », FR9312023 « Bec de Crigne » et FR9312020 « Marais de Manteyer » ;
- **DE CRÉER** à partir du 1er Avril 2018 : un emploi permanent au cadre d'emplois « filière technique » et au grade d'ingénieur, 5ème échelon, catégorie A, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires (0,8 ETP), selon les financements précisés dans les conventions financières entre l'État, l'Europe (le FEADER) et le Smigiba ;
- **D'ACTUALISER** à partir du 1er avril 2018 le tableau des effectifs ;
- **D'ENGAGER** les procédures de recrutement nécessaires pour assurer les missions de ce poste ;
- **D'AUTORISER** le Président à recruter un candidat remplissant les conditions requises ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires financiers ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

*Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

### Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## **Délibération n° DE 2017 035 : Groupement de commande Action C1.3 : évaluation finale du contrat de rivière et perspectives post contrat**

### **Vu :**

- le code des marchés publics ;
- les articles L210-1;L211-7;L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du code de l'environnement ;
- la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération du comité syndical en date du 14 mars 2017 concernant l'action C3.1 : Évaluation finale du contrat et perspectives post contrat de rivière – Marchés et subventions ;
- la délibération du comité syndical de la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont – CLEDA du 27 juillet 2017 portant sur l'étude bilan du contrat de rivière Drac amont 2011-2018 – Proposition d'un groupement de commande avec le SMIGIBA ;
- l'action C3.1 du contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » : "Évaluation finale du contrat et perspectives post contrat" de l'avenant du contrat de rivière ;

### **Considérant :**

- la fin des contrats de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » pour fin 2017 et « Drac Amont » pour 2018 ;
- la recherche de réduction du coût des études bilans ;
- l'intérêt de mutualiser les études bilans des deux contrats de rivière ;

Le président rappelle à l'assemblée que l'actuel contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » arrive à échéance fin 2017 et qu'il convient de réaliser une étude bilan de fin de contrat.

Le Président informe le comité syndical que le contrat de rivière du Drac porté par la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA) arrive également à échéance prochainement et que ce dernier doit également réaliser une étude bilan de fin de contrat.

Par souci de mutualisation des procédures de marchés publics et des coûts, le Président propose au Comité syndical la constitution d'un groupement de commande CLEDA/SMIGIBA et de désigner le SMIGIBA comme coordonnateur du groupement de commandes en vue d'organiser un marché global avec un ou plusieurs cocontractants et la conclusion par chaque membre du groupement de son propre marché.

Le Président indique qu'une convention constitutive du groupement pourrait être établie, cette dernière définira les modalités du fonctionnement du groupement.

Le Président précise que chaque membre du groupement de commande s'engage à signer avec le ou les cocontractants retenus un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre du groupement signe le marché et s'assure de sa bonne exécution, pour ce qui le concerne.

### **Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 30000 € HT auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil régional PACA et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :
  - Agence de l'Eau : 50 % soit 15 000 € HT
  - Conseil Régional PACA : 20 % soit 6 000 € HT
  - Conseil Départemental 05 : 10 % soit 3 000 € HT
  - SMIGIBA : 20 % soit 6 000 € HT
- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à s'engager dans un groupement de commande avec la CLEDA en vue de la passation du marché relatif à la réalisation de l'étude bilan du contrat de rivière
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération dans la limite des montants fixés au budget.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la CLEDA, précisant que le SMIGIBA est coordonnateur du groupement de commandes.

#### Résultat du vote :

Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### **Délibération n° DE 2017 036 : Approbation avis CTP sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**

#### **Vu :**

- La Loi n°212-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Le Décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- La Loi n°2016-483 du 20/04/2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Le Décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 14/08/2016) ;
- La délibération n°DE 2017 026 du conseil syndical du SMIGIBA en date du 15 juin 2017 portant sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;
- Le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'une titularisation avant le 13/03/2018 ;
- Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;
- L'avis favorable du Comité Technique (Centre de Gestion des Hautes Alpes) en date du 11 juillet 2017 dans le cadre de la saisine sur le dispositif de dérogation de titularisation/CDIsation de contractuels suite à la loi de déontologie n°2016-483 et son décret n°2016-1123 ;

**Considérant :**

- la situation professionnelle des agents du SMIGIBA ;
- les compétences du Centre de Gestion des Hautes Alpes pour organiser une commission d'évaluation professionnelle ;

**Le Président propose à l'assemblée :**

- **D'APPROUVER** l'avis du 11 juillet 2017 du comité technique paritaire du Centre de Gestion des Hautes Alpes ;
- **DE DÉLÉGUER** l'organisation de la commission d'évaluation professionnelle au CDG05 pour un coût de 70 € pour les agents de catégorie B ou C et de 75 € par dossier pour les agents de catégorie A ;
- **D'AUTORISER** la signature de la convention pour l'organisation de la commission d'évaluation professionnelle avec le CDG05 ;
- **DE CRÉER** un poste d'ingénieur territorial ;
- **DE DÉSIGNER** un fonctionnaire (de la collectivité ou d'une autre collectivité) qui prendra part au jury.

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :****DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'avis du 11 juillet 2017 du comité technique paritaire du Centre de Gestion des Hautes Alpes ;
- **DE DÉLÉGUER** l'organisation de la commission d'évaluation professionnelle au CDG05 pour un coût de 70 € pour les agents de catégorie B ou C et de 75 € par dossier pour les agents de catégorie A ;
- **D'AUTORISER** la signature de la convention pour l'organisation de la commission d'évaluation professionnelle avec le CDG05 ;
- **DE CRÉER** un poste d'ingénieur territorial et de saisir sa publicité légale ;
- **DE DÉLÉGUER** au président la désignation d'un fonctionnaire (de la collectivité ou d'une autre collectivité) qui prendra part au jury.

Résultat du vote :Votes POUR : **14**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

NOM Prénom	Signature
Jacques FRANCOU	
Bernard MATHIEU	
Jean-François CONTOZ	
Jean-Pierre TEMPLIER	
Yves GAILLARD	
Jean Paul BELLET	
Michel MANET	
Florent ARMAND	
Georges ROMEO	
Robert GARCIN	
Robert GAY	
Michel ROLLAND	
Eric ODDOU	